

ARRÊTÉ N° 2024-044
**Instituant une commission départementale de propagande à l'occasion
de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024**

Le Préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment les articles R.31 et R.32 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

VU la circulaire NOR IOMA2405098j du 4 avril 2024 relative à l'organisation de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 ;

VU l'ordonnance n° 125/2024 du 28 mars 2024 de désignation du premier président de la Cour d'appel de Versailles ;

VU la désignation du représentant de La Poste du Val-d'Oise ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : A l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024, il est institué dans le département du Val-d'Oise une commission de propagande, composée comme suit :

- | | |
|---|----------------------|
| - Madame Laurence ROCOFFORT
Vice-présidente du tribunal judiciaire de Pontoise | Présidente titulaire |
| - Monsieur Stéphane BILLET
Vice-président du tribunal judiciaire de Pontoise | Président suppléant |
| - Madame Julie PARiset
Directrice de la citoyenneté et de la légalité,
représentant le préfet | Membre titulaire |

- Monsieur Arnaud DEFAUX
Directeur adjoint de la citoyenneté et de la légalité,
représentant le préfet Membre suppléant
- Monsieur Hakim SOUAIDI
Expert transport régional de La Poste Membre titulaire
- Monsieur Meheni AMGHAR
Responsable logistique de La Poste Membre suppléant
- Monsieur Denis RICHARD
Chef du bureau de la réglementation et des élections
à la préfecture Secrétaire

ARTICLE 2 : Le siège administratif de la commission est fixé en préfecture du Val-d'Oise, 5, avenue Bernard Hirsch à CERGY.

ARTICLE 3: Pour permettre à la commission d'assurer l'expédition de la propagande aux électeurs du Val-d'Oise dans les délais prévus par l'article R.34 du code électoral, les candidats devront livrer les exemplaires imprimés de la circulaire et des bulletins de vote avant le lundi 27 mai à 18h00 à l'adresse suivante :

Société DIFFUSION PLUS
Rue du bois de Saint Paul
Autoroute A13 – Sortie 17
ZA Les Champs Chouette
27600 SAINT AUBIN SUR GAILLON

ARTICLE 4: La commission se réunira le **lundi 27 mai 2024 à 11 H 00** pour procéder à la validation de la propagande électorale qui sera adressée à l'ensemble des électeurs du Val-d'Oise.

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à la date du 27 mai 2024. Il en est de même, pour les documents qui ne seraient pas conformes à ceux validés par la commission nationale de propagande.

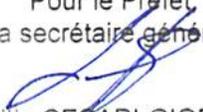
ARTICLE 5 : Chaque liste de candidats peut désigner un représentant qui participe, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale, la présidente de la commission départementale de propagande, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le *12 avril 2024*

Le préfet,

Pour le Préfet,
La secrétaire générale


Laetitia CESARI-GIORDANI